



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2023-007

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture de la Charente / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

16-2023-01-10-00001 - Arrêté instituant la commission de contrôle des opérations de vote de la ville d'Angoulême pour l'élection législative partielle sur la 1re circonscription des 22 et 29 janvier 2023 (2 pages) Page 3

16-2023-01-10-00002 - Arrêté instituant la commission de recensement des votes pour l'élection législative partielle de la première circonscription de Charente des 22 et 29 janvier 2023 (2 pages) Page 6

Préfecture de la Charente

16-2023-01-10-00001

Arrêté instituant la commission de contrôle des opérations de vote de la ville d'Angoulême pour l'élection législative partielle sur la 1re circonscription des 22 et 29 janvier 2023



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**instituant la commission de contrôle des opérations de vote
de la ville d'Angoulême pour l'élection législative partielle
sur la 1ere circonscription des 22 et 29 janvier 2023**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L 85-1 et R 93-1 à R 93-3 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL préfète de la Charente ;

Vu décret n° 2022-1545 du 9 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection de trois députés à l'Assemblée nationale (1^{er} circonscription de Charente, 8^e circonscription du Pas-de-Calais et 2^e circonscription de la Marne) ;

Vu la circulaire du 12 mai 2022 du Ministre de l'Intérieur, relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Vu les désignations effectuées le 9 janvier 2023 par la Première Présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'élection législative partielle de la 1^{er} circonscription de la Charente des 22 et 29 janvier 2023, il est institué une commission de contrôle des opérations de vote dans la commune d'Angoulême, constituée comme suit :

Pour le dimanche 22 janvier 2023

Présidente :

- Madame Claire QUINTALLET, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Angoulême.
- Suppléante : Madame Clémentine BLANC, présidente du tribunal judiciaire d'Angoulême.

Membres :

- Maître Katy LAURIAU, commissaire de justice.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/2

– Monsieur Bertil BERNADOTTE, directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Charente.

– Suppléante : Madame Lucy LLINARES, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cognac.

Pour le dimanche 29 janvier 2023

Présidente:

– Madame Nathalie BILLINGTON, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire d'Angoulême.

– Suppléante: Madame Claire QUINTALLET, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Angoulême.

Membres :

– Maître Sophie CARTRON, commissaire de justice.

– Madame Lucy LLINARES, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cognac.

– Suppléant : Monsieur Bertil BERNADOTTE, directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Charente.

Article 2 : La commission a son siège en préfecture de la Charente, à Angoulême.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission ainsi qu'à Monsieur le Maire d'Angoulême.

Angoulême, le **10 JAN. 2023**

La préfète



Préfecture de la Charente

16-2023-01-10-00002

Arrêté instituant la commission de recensement
des votes pour l'élection législative partielle de la
première circonscription de Charente des 22 et
29 janvier 2023



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**instituant la commission de recensement des votes pour l'élection législative partielle
de la première circonscription de Charente des 22 et 29 janvier 2023**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L.175 et R.107,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL préfète de la Charente ;

Vu décret n° 2022-1545 du 9 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection de trois députés à l'Assemblée nationale (1^{er} circonscription de Charente, 8^{ème} circonscription du Pas-de-Calais et 2^{ème} circonscription de la Marne) ;

Vu la circulaire du 12 mai 2022 du Ministre de l'Intérieur, relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Vu les désignations effectuées le 3 janvier 2023 par la Première Présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La commission de recensement des votes pour l'élection législative partielle de la 1^{er} circonscription de la Charente est composée comme suit :

Pour le premier tour de scrutin

Présidente :

- Madame Céline LUTON, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Angoulême.

Suppléante : Madame Emmanuelle SABOURAULT, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés de la détention au tribunal judiciaire d'Angoulême.

Membres :

- Madame Hélène GINGAST, conseillère départementale de la Charente ;

- Madame Laurence CHAINTRON, directrice de la Citoyenneté et de la Légalité, Préfecture de la Charente.

Suppléant : Monsieur Maxime BARREAU, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, Préfecture de la Charente.

Pour le second tour de scrutin

Présidente:

- Madame Céline LUTON, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Angoulême.
- Suppléant : Monsieur Alexandre DALLEMAGNE, juge au tribunal judiciaire d'Angoulême.

Membres :

- Madame Hélène GINGAST, conseillère départementale de la Charente ;
 - Madame Laurence CHAINTRON, directrice de la Citoyenneté et de la Légalité, Préfecture de la Charente.
- Suppléant : Monsieur Maxime BARREAU, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, Préfecture de la Charente.

Article 2 : Cette commission se réunira le **lundi 23 janvier 2023 à 9h30** pour le premier tour et le **lundi 30 janvier 2023 à 9h30** pour le second tour, à la préfecture de la Charente, 5 Rue de la préfecture, 16000 Angoulême.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Angoulême, le **10 JAN 2023**

La préfète,

